



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE



# NOTE D'INFORMATION n°3

## PLAN DE FORMATION 2014/2015

### Circonscription de THONVILLE 1

@ mël :  
[ce.ia57-ien-thionville@ac-nancy-metz.fr](mailto:ce.ia57-ien-thionville@ac-nancy-metz.fr)



Inspection de l'Éducation  
Nationale  
Circonscription de Thionville 1  
3 allée de la Terrasse  
57100 – THIONVILLE

☎ 03.82.88.64.02

☎ 03.82.83.17.28



**Cette note d'information est  
à émarger obligatoirement  
par tous les enseignants  
de l'école, remplaçants  
compris ;  
elle est à conserver  
en archives accessibles  
à la consultation.**

Note reçue à l'école le :

NOM	Prénom	Date	Émargement

L'Inspectrice de l'Éducation Nationale

À

Mesdames les Directrices  
Messieurs les Directeurs  
Mesdames les enseignantes  
Messieurs les enseignants

de la circonscription de Thionville 1

J'ai l'honneur de vous communiquer le programme des parcours de formation de la circonscription de Thionville 1 pour l'année scolaire 2014/2015.

Le plan de formation s'inscrit dans le cadre de la politique de circonscription.

Les trois approches qui constituent le plan de formation se déclinent selon **des parcours de formation hybride** que vous trouverez en **annexe**.

Les enseignantes et enseignants travaillant à temps complet suivront quatre parcours de formation hybride de formation :

- le parcours de formation – approche institutionnelle
- le parcours de formation – approche collective
- deux parcours de formation au choix – approche individuelle, dans deux domaines différents.

### LE CADRE

La circulaire n°2013-019 du 4 février 2013 relative aux obligations de service des enseignants du premier degré (BO n°8 du 21 février 2013) s'inscrit dans le cadre défini par le décret du 30 juillet 2008 relatif aux obligations de service des enseignants du premier degré. Le contenu des 108 heures annualisées est ainsi redéfini :

- 60 heures consacrées aux activités pédagogiques complémentaires et au travail en équipe pédagogique correspondant
- 24 heures consacrées à des travaux en équipes pédagogiques
- 6 heures de participation aux conseils d'école
- 18 heures consacrées à l'animation pédagogique et à des actions de formation continue : formation en présentiels et formation en FOAD.

### CAS PARTICULIERS

- Les enseignantes et enseignants **remplaçants** suivront les animations correspondant à leur école de rattachement ou, s'ils assurent un remplacement d'une durée significative, sur celles qui concernent leur école d'exercice.
- Pour les enseignantes et enseignants travaillant à **temps partiel** :
  - o celles et ceux à 50% ou 52,79% de service suivront a minima deux parcours de formation hybride :
    - le parcours de formation - approche institutionnelle
    - le parcours de formation - approche collective.
  - o celles et ceux à 78,13%, 65,63%, 76,38% ou 70,38% de service suivront a minima trois parcours de formation hybride :
    - le parcours de formation - approche institutionnelle
    - le parcours de formation - approche collective
    - un parcours de formation au choix – approche individuelle.
- Les **directrices et directeurs d'école** suivront :
  - o le parcours de formation – approche institutionnelle
  - o le parcours de formation - approche collective
  - o un parcours de formation au choix – approche individuelle
  - o un parcours spécifique « direction d'école » avec regroupements par type d'écoles (maternelles, élémentaires, primaires).

## REMARQUES

- Les créneaux horaires des formations en présentiel seront le plus possible placés en fin d'après-midi. Si des activités pédagogiques complémentaires sont programmées le soir de l'animation pédagogique, il conviendra de vous organiser pour reporter le temps d'APC.
- La présence aux animations pédagogiques est **obligatoire**. Si vous n'êtes pas présent(e) à une animation, vous devrez, de votre propre initiative, régulariser votre absence.
- Au regard de certains dysfonctionnements observés l'an passé, je tiens à repreciser quelques **incontournables** :
  - o Je tiens à réaffirmer le respect que chacune et chacun doit avoir envers les formateurs intervenants.
  - o Votre obligation de service liée aux animations pédagogiques s'établit sur la durée totale de celles-ci. C'est pourquoi, si vous devez partir plus tôt d'une formation en présentiel, une demande écrite préalable envoyée au secrétariat de l'inspection sera nécessaire.
  - o Si un problème de garde survient le jour de l'animation pédagogique, un appel téléphonique à l'inspection sera indispensable. J'aviserais de la gestion de la situation à ce moment.
  - o S'inscrire à un parcours de formation – approche individuelle vaut engagement d'y participer. Par exemple, il est inconcevable de participer au parcours de formation – approche individuelle « Pulsarts » et de ne pas participer à la journée prévue à cet effet ou de ne pas l'avoir sérieusement préparé avec les élèves. Par ailleurs, la journée « Pulsarts » prévaut sur une autre manifestation prévue le même jour.

## PROCÉDURE D'INSCRIPTION AU(X) PARCOURS DE FORMATION – APPROCHE INDIVIDUELLE

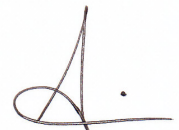
Contrairement aux années précédentes, les inscriptions au(x) parcours de formation – approche individuelle se feront par le biais du site internet de la circonscription durant la période **du 1<sup>er</sup> au 12 septembre 2014**.

L'adresse du site est : <http://www4.ac-nancy-metz.fr/ien57thionville/>

Pour accéder au formulaire, veuillez :

- vous identifier
- aller dans Espace enseignants > Animations pédagogiques > Formulaire « Parcours de formation – approche individuelle »
- cliquer sur le lien présent dans l'article
- compléter le questionnaire
- cliquer sur « envoyer ».

Je vous remercie d'avance de votre collaboration.



Audrey LEININGER

## Annexe :

- Plan de formation 2014/2015